



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SALBRIS DU 17 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 17 juillet, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en salle des fêtes Georges Vilpoux, par dérogation spéciale au lieu habituel de ses délibérations, après convocations légales adressées le 10 juillet, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire.

Étaient présents : 28

M. AVRIL, Maire, Mme COUTAUD, M. JOUSSET, Mme GUYADER, M. BENITO, Mme LUNEAU, M. CHENEL, Mme VIGNEULLE, Adjoint au Maire, Mme GILLET, Mme DESPONT, M. DALLANÇON, Madame LANOIX, M. RUZÉ, M. FALCOTET(18h31), Mme HÉDAL, Mme MULLER, M. CHOLLET, Mme TEIXEIRA, M. MIANNAY, Mme CHENNEBAULT, Mme CHAPERON, M. ANDRÉ, M. CHICAULT, M. SAUVAGET, Mme BAHAIN, M. MATHO, Mme SMATEL, Mme FUCHS, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : 1

M. PARROT, pouvoir à Madame LUNEAU

Absents sans pouvoir : 0

Monsieur BRUNET, fonctionnaire municipal, assistait à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h30.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1- DÉSIGNATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean CHICAULT est désigné comme secrétaire de séance.

En préambule de ce conseil, Monsieur le Maire invite l'Assemblée délibérante et le public à mettre en veille ou en silencieux leur téléphone pour ne pas perturber le cours de la séance. Il demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance : la désignation de représentants au sein du Conseil d'Administration de l'EHAPD de Coinces.



Il précise que le Directeur de l'établissement souhaite réunir le Conseil avant la fin de l'été et sollicite donc la désignation de deux membres au sein du conseil en plus du Maire, Président de droit du Conseil d'Administration.

Cet ajout est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur MATHO demande la parole et souhaite savoir à quel moment les conseillers pourraient présenter leurs questions diverses.

Monsieur le Maire répond qu'elles seront traitées à la fin de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

2- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 09 JUIN ET 03 JUILLET 2020 (ANNEXES 1 ET 2)

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2020 est adopté à la MAJORITÉ des membres (une abstention de forme de M. MATHO, s'agissant du procès-verbal d'un conseil de la mandature précédente).

Le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2020 est adopté à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

3- DÉLÉGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal peut décider de déléguer au maire les compétences expressément énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Le conseil municipal est tenu d'encadrer les délégations données au maire dans les cas visés aux 2°, 3°, 15°, 16°, 17°, 20° et 21° de l'article L 2122-22 CGCT.

L'absence d'encadrement (limites, conditions) entacherait la délibération d'un vice d'incompétence négative, et par voie de conséquence les décisions du maire prise sur son fondement.

Dans les matières autres que celles pour lesquelles la loi impose la fixation de limites ou de conditions, le conseil municipal peut décider, s'il le juge nécessaire, de fixer de telles limites ou conditions.

L'article L.2122-23 du CGCT ajoute que « *Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.*

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Sauf opposition expresse du conseil municipal, le maire peut subdéléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs adjoints ou à un conseiller municipal.

Le maire peut aussi subdéléguer ses pouvoirs à certains agents de la collectivité (cf. article L.2122-19 CGCT sur les délégations de signature), à la condition que le conseil municipal l'y autorise.

Ces subdélégations peuvent être retirées à tout moment.

En cas d'empêchement du maire, et si le conseil municipal le prévoit expressément, les décisions relevant de l'article L.2122-22 CGCT sont prises par un adjoint, dans l'ordre du tableau des nominations (Cf. article L.2122-17 CGCT). À défaut, les décisions ne peuvent être prises que par un conseiller municipal désigné par lui (la notion d'empêchement recouvre diverses situations : toute absence du maire susceptible de nuire au bon fonctionnement ou à la continuité des services, suspension, incarcération, conflits d'intérêts...).

Il vous est donc et donc proposé :

- *de déléguer au Maire les compétences prévues à l'article L.2122-22, telles que précisées ci-dessous,*

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite d'une variation de plus ou moins 10% des tarifs en vigueur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite d'un million de capital et d'une durée maximale de 15 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000€ par dossier ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions judiciaires et administratives, de la première instance jusqu'à la cassation, ainsi que dans toutes les procédures de référés civils comme administratifs ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre ;

18° **Sans objet**

19° **Sans objet**

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ ;

21° **Sans objet**

22° **Sans objet**

23° **Sans objet**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° **Sans objet**

26° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions relatives aux projets d'études, d'équipements et de travaux de la commune.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- de ne pas restreindre des délégations autres que celles pour lesquelles la loi l'y oblige (cf. délégations 2°, 3°, 15°, 16°, 17° et 20°),
- de préciser que les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L.2122-18](#),
- en cas d'empêchement du maire, le conseil municipal autorise que les décisions relevant de l'article L.2122-22 CGCT soient prises par un adjoint, dans l'ordre du tableau des nominations (Cf. article L.2122-17 CGCT),
- d'autoriser le maire à subdéléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs adjoints ou à un conseiller municipal.

M. MATHO estime que les administrés ont souvent le sentiment que le conseil délègue de grandes compétences au Maire. Il tient à rappeler que ces délégations sont pour le fonctionnement normal des services car il arrive de prendre des décisions dans l'urgence. Il propose d'ajouter au champ des délégations le point n°23 de l'article L.2122-22 relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés avec la l'ajout du point suivant : « 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ».

4- ÉTABLISSEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (ANNEXE 3)

Monsieur le Maire explique qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur le projet de règlement intérieur annexé à la présente note de synthèse.

Monsieur le Maire attire l'attention de l'Assemblée délibérante sur l'article 20 du projet de Règlement Intérieur intitulé : « Droit de Pétition » qui instaure une proposition politique qui avait été formulée pendant la campagne électorale : le referendum d'initiative locale. Il procède à la lecture dudit article. Il ajoute prendre l'engagement devant le conseil municipal d'inscrire toute demande proposée via cet article 20 du règlement intérieur, dès lors qu'elle respecte les conditions formelles.

Le projet de règlement intérieur du conseil municipal est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire déclare que : « pour faciliter les débats et parce que nous avons travaillé en amont avec le groupe d'opposition, je vous propose de lever l'obligation de scrutin secret pour l'ensemble des listes que nous allons adopter dans les différentes commissions et organismes extérieurs, en vertu de l'article L.2121-21 al.4 du CGCT, et je demande votre unanimité pour voter à main levée ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5- CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au maire par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, le législateur a institué une commission de contrôle dans chaque commune, compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire. Sa composition est régie par l'article L. 19 (IV à VII) du code électoral.

La commission de contrôle a pour mission :

- d'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- de statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Pour Salbris, la commission devra être composée, pour les cinq postes de membres titulaires et les cinq postes de membres suppléants :

De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Erratum : après échange avec les services de la Préfecture, l'établissement de la liste des commissaires à la commission de contrôle des listes électorales ne nécessite pas la validation en conseil municipal. Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération exécutoire.

6- CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS ET ADOPTION DE LA LISTE DE NOMS À PROPOSER AUX SERVICES FISCAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la commission communale des impôts directs doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, dans les communes de 2 000 habitants et plus, de 9 membres à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, qui en est le président, ainsi que 8 commissaires qui peuvent ou non être membres du conseil municipal, mais dont 1 est propriétaire de bois et 1 autre choisi hors de la commune.

Les commissaires et leurs suppléants sont choisis par le Directeur des Services Fiscaux parmi une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc d'établir une liste de 32 noms correspondant à la double liste des 8 titulaires et 8 suppléants.

Monsieur le Maire explique qu'une ébauche de liste de contribuables a été faite et propose aux membres du conseil des noms supplémentaires pour la finaliser.

La liste suivante de noms de contribuables est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Madame Chantal COUTAUD
Madame Édith ANJUBAULT
Monsieur Raphaël JOUSSET
Madame Florence GENEVIER
Monsieur Bertrand DES ABBAYES
Monsieur Jean-Noël AVRIL
Monsieur Jérôme DUMONT
Madame Annie GUYADER
Monsieur Angel BENITO
Madame Catherine LUNEAU
Monsieur Arnaud CHENEL
Madame Aline VIGNEULLE
Monsieur Charles-Hubert DE BRANTES
Monsieur Noël PARROT
Monsieur Dominique CHOLLET
Madame Catalina CHAPERON

Monsieur Alain FROT
Monsieur Daniel RUZÉ
Monsieur Jean-Bernard PAULET
Monsieur Pascal SAUVAGET
Madame Elisa CHENNEBAULT
Monsieur Hakan AYVAZ
Monsieur Patrick BECHON
Monsieur Olivier DASSAULT
Madame Marlène LANOIX
Madame Annie MULLER
Monsieur Alain FALCOTET
Madame Carmen TEIXEIRA
Madame Marie-Thérèse GILLET
Monsieur Didier CHAUVIN
Monsieur Éric THARAUD
Monsieur Christian JAILLAT

7- CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

La commission d'appel d'offres est une instance obligatoire et permanente (nota : il peut éventuellement être constitué plusieurs commissions d'appel d'offres. Une commission d'appel d'offres spécifique peut également être créée pour la passation d'un marché particulier).

Les 5 membres de la commission d'appel d'offres sont élus parmi les conseillers municipaux au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Une liste peut ne pas être complète. La liste comprend, en nombre égal, des membres titulaires et des membres suppléants. La règle de parité homme femme ne s'impose pas.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité sur le nombre de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

Seule la liste suivante de candidature est proposée :

Titulaires
Annie GUYADER
Catherine LUNEAU
Raphaël JOUSSET
Dominique CHOLLET
Christophe MATHO

Suppléants
Chantal COUTAUD
Jean-Pierre DALLANÇON
Noël PARROT
Angel BENITO
Pascal SAUVAGET

Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote à main levée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8- CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire propose de désigner les membres de la commission de délégation de service public prévue à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) composée du maire et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Seule la liste suivante de candidature est proposée :

Titulaires	Suppléants
Catherine LUNEAU	Chantal COUTAUD
Annie GUYADER	Jean-Pierre DALLANÇON
Raphaël JOUSSET	Noël PARROT
Dominique CHOLLET	Angel BENITO
Pascal SAUVAGET	Christophe MATHO

Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote à main levée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9- CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Selon l'article L 2121-22 du CGCT, « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à créer les commissions suivantes :

- Finances, Commerce et Affaires Générales
- Affaires scolaires et jeunesse
- Urbanisme, travaux, transports, voirie et patrimoine
- Vie associative et sportive

Il propose également de fixer la composition de ces commissions municipales à six titulaires et six suppléants, et de procéder à l'élection de leurs membres au scrutin de liste.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la création d'une commission extra-municipale dénommée « Commission extra-municipale à la vie culturelle salbrisienne » dont l'élection des différents membres sera présentée dans le cadre d'un conseil ultérieur.

Monsieur MATHO précise que dans la note de travail envoyée, il est fait mention de la création d'une commission extra municipale en charge de la culture. Il précise : « c'est une chose que nous soutenons, mais nous manifestons notre regret de ne pas voir les commissions s'enquérir de la question de la culture au sein de l'Assemblée délibérante ». Il souhaite avoir des précisions sur cette commission.

Monsieur le Maire explique que cette commission extra municipale à la culture, qui était une promesse de campagne, pourra être composée de conseillers municipaux mais également de représentants de la société civile Salbrisienne qui seront nommés. Il ajoute : « nous avons besoin de temps pour étudier les candidatures au sein de cette commission et j'ai le plaisir de vous annoncer que dès la rentrée, nous pourrons statuer et en désigner les membres ».

La liste suivante de membres titulaires et suppléants des Commissions municipales est proposée au vote :

Domaine d'intervention	Titulaires	Suppléants
Finances, Commerce et Affaires Générales	1. Catherine LUNEAU 2. Chantal COUTAUD 3. Annie GUYADER 4. Dominique CHOLLET 5. Daniel RUZÉ 6. Pascal SAUVAGET	1. Raphaël JOUSSET 2. Arnaud CHENEL 3. Annie MULLER 4. Catalina CHAPERON 5. Noël PARROT 6. Nelly FUCHS
Urbanisme, Travaux, Transports, Voirie et Patrimoine	1. Angel BENITO 2. Annie GUYADER 3. Marlène LANOIX 4. Dominique CHOLLET 5. Raphaël JOUSSET 6. Jean CHICAULT	1. Jean-Pierre DALLANÇON 2. Jean-Paul MIANNAY 3. Noël PARROT 4. Annie MULLER 5. Daniel RUZÉ 6. Isabelle BAHAIN
Affaires scolaires	1. Aline VIGNEULLE 2. Annie MULLER 3. Catalina CHAPERON 4. Arnaud CHENEL 5. Catherine LUNEAU 6. Nelly FUCHS	1. Chantal COUTAUD 2. Marlène LANOIX 3. Valentin ANDRÉ 4. Marie-Thérèse GILLET 5. Carmen TEIXEIRA 6. Fadhila SMATEL
Vie associative et sportive	1. Raphaël JOUSSET 2. Annie GUYADER 3. Aline VIGNEULLE 4. Elisa CHENNEBAULT 5. Daniel RUZÉ 6. Isabelle BAHAIN	1. Françoise DESPONT 2. Angel BENITO 3. Alain FALCOTET 4. Carmen TEIXEIRA 5. Valentin ANDRÉ 6. Nelly FUCHS

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique qu'il revient au conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale entre 8 et 16 membres.

Monsieur le Maire propose de fixer à 6 le nombre d'administrateurs élus et issus du conseil municipal et à 6 le nombre d'administrateurs nommés, issus des associations visées à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Seules les candidatures de Monsieur Arnaud CHENEL, Madame Marie-Thérèse GILLET, Madame Catalina CHAPERON, Madame Aline VIGNEULLE, Madame Marlène LANOIX et Madame Nelly FUCHS sont proposées.

Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote à main levée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés et les conseillers municipaux suivants sont déclarés élus en tant qu'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS :

- Monsieur Arnaud CHENEL
- Madame Marie-Thérèse GILLET
- Madame Catalina CHAPERON
- Madame Aline VIGNEULLE
- Madame Marlène LANOIX
- Madame Nelly FUCHS

11- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDÉO-PROTECTION (SIVU) : DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DE DEUX SUPPLÉANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune dispose d'un système de vidéo-protection avec centre de visionnage. Par ce fait la commune est membre du Syndicat intercommunal de vidéo-protection (SIVU) dont la vocation première est la création et la gestion des dispositifs techniques de renvoi d'images des centres de visionnage communaux vers le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui seront appelés à siéger au Comité Syndical situé en Mairie de CHAILLES (41120).

Les statuts du syndicat sont consultables au secrétariat général, sur rendez-vous.

Seules les candidatures de Madame Annie GUYADER et Monsieur Angel BENITO sont proposées pour les fonctions de titulaires,
Seules les candidatures de Monsieur Alain FALCOTET et Monsieur Raphaël JOUSSET sont proposées pour les fonctions de suppléants.

Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés : Madame Annie GUYADER et Monsieur Angel BENITO, délégués titulaires, ainsi que Messieurs Alain FALCOTET et Raphaël JOUSSET, délégués suppléants, au SIVU.

12- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DE LOIR-ET-CHER (SIDELC) : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT

Monsieur le Maire explique que la commune est membre du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir-et-Cher (SIDELC) dont la compétence principale consiste à la gestion et l'organisation du service public de distribution électrique sur le réseau de distribution exploité par le concessionnaire ENEDIS.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui sera appelé à siéger au Comité Syndical.

Les rapports d'activités sont consultables au secrétariat général, sur rendez-vous.

Seule la candidature de Monsieur Raphaël JOUSSET est proposée pour la fonction de titulaire,

Seule la candidature de Monsieur Daniel RUZÉ est proposée pour la fonction de suppléant.

Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés : Monsieur Raphaël JOUSSET, délégué titulaire ainsi que Monsieur Daniel RUZÉ, délégué suppléant, au SIDELC.

13- SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE (PGS) : DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DE DEUX SUPPLÉANTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être élus au sein du conseil municipal pour siéger au comité syndical du Pays de Grande Sologne dont le siège se trouve à Lamotte-Beuvron.

Seules les candidatures de Messieurs Raphaël JOUSSET et Angel BENITO pour les postes de représentants titulaires sont proposées.

Seules les candidatures de Monsieur Pascal SAUVAGET et de Madame Chantal COUTAUD pour les postes de représentants suppléants sont proposées.

Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés : Messieurs Raphaël JOUSSET et Angel BENITO, délégués titulaires, ainsi que Monsieur Pascal SAUVAGET et Madame Chantal COUTAUD, délégués suppléants, au PGS.

14- DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DÉFENSE »

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 établie par le ministère de la défense, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner le conseiller municipal correspondant défense de la commune de Salbris. Ce correspondant a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.

Seule la candidature de Monsieur Alain FALCOTET est proposée.

Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés : Monsieur Alain FALCOTET en tant que correspondant défense de la commune.

15- AJOUT : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE COINCES – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Suite à la validation de cet ajout à l'ordre du jour du présent conseil et aux propos en préambule, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée qu'il convient de désigner deux représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD, en plus du Maire, représentant et Président de droit du Conseil d'Administration.

Seules les candidatures de Mesdames Chantal COUTAUD et Catherine LUNEAU sont proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés : Mesdames Chantal COUTAUD et Catherine LUNEAU, en tant que représentantes de la commune, en plus du Maire, au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Coinces.

16- MISE À JOUR DE LA LICENCE DE DIFFUSEUR DE SPECTACLES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire confirme la volonté de la municipalité de mettre en œuvre une programmation annuelle d'évènements culturels et de manifestations.

Il explique qu'au-delà de 6 représentations annuelles, la commune se doit de détenir une licence de diffuseur de spectacle de 3ème catégorie, destinée aux diffuseurs de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, dans le cadre d'un contrat conclu avec un producteur de spectacles. Cette licence est personnelle et incessible. Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci.

Afin de prendre en compte le renouvellement général du conseil municipal et l'élection du Maire, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de cette licence en tant que représentant légal de la commune de Salbris.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapporteur : Monsieur le Maire

17- FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION (ANNEXE 4)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 03 juillet 2020 selon laquelle ce dernier a décidé de créer sept postes d'Adjoints au Maire attribués à Chantal COUTAUD, Raphaël JOUSSET, Annie GUYADER, Angel BENITO, Catherine LUNEAU, Arnaud CHENEL, Aline VIGNEULLE.

Il ajoute qu'il entend également confier des délégations à deux conseillers municipaux, à savoir : Madame Catalina CHAPERON et Monsieur Jean-Pierre DALLANÇON et nommer Madame Geneviève HÉDAL, conseillère référente à l'embellissement sans délégation de fonction.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer par délibération les indemnités de ses membres. Celle-ci doit être prise dans le délai de 3 mois suivant l'installation de l'assemblée délibérante. Elle fixe, dans les limites maximales prévues par les textes, le montant attribué aux membres de l'exécutif municipal (maire, adjoints) et le cas échéant aux conseillers (en ce cas, dans la limite d'une enveloppe globale) et doit obligatoirement comporter en annexe un tableau récapitulatif la répartition des indemnités votées, à l'exception de celle du Maire puisque celle-ci est de droit au maximum.

Le montant des indemnités susceptibles d'être accordées est déterminé par rapport à la population municipale connue le 1^{er} janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

S'agissant de la commune de Salbris (strate de population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants), le montant de l'indemnité maximale mensuelle pouvant être octroyée est calculée par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Celui-ci est actuellement fixé par rapport à l'indice brut 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019 (3 889,40 €), auquel est appliqué un taux soit au maximum :

- pour le maire : 55% de l'indice de référence (soit 2 139,17 € bruts mensuels maximum) ;
- pour un adjoint : 22% de l'indice de référence (soit 855,67 € bruts mensuels maximum) ;
- pour un conseiller municipal sans délégation : 6% de l'indice de référence (soit 233,36 € bruts mensuels maximum).

Dans la limite de l'enveloppe globale comprenant les indemnités du maire et des adjoints, un ou plusieurs adjoints peuvent se voir octroyer des indemnités excédant le plafond de 22%.

Si l'assemblée prévoit l'allocation d'indemnités à des conseillers municipaux, celles-ci sont versées par ponction sur l'enveloppe globale comprenant les indemnités du maire et des adjoints (sans majoration), sans qu'elles puissent excéder 6% de l'indice de référence pour un conseiller sans délégation, ni être supérieure à l'indemnité du maire ou des adjoints pour les conseillers bénéficiant de délégations.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se reporter au tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente note de synthèse pour le vote.

Dans certains cas, l'assemblée délibérante peut décider de majorer jusqu'à 50% le montant des indemnités de fonction (communes chefs-lieux de canton, communes touristiques...). S'agissant de la commune de Salbris, la majoration « chef-lieu de canton » est de 15%. Monsieur le Maire propose d'appliquer la majoration des montants d'indemnités de fonction de 15%.

Monsieur le Maire explique que le conseil a créé sept postes d'Adjoint au Maire et non pas huit qui était le maximum légal, ce qui permet de faire des économies sur l'enveloppe globale et de la réduire. Le choix a été fait d'avoir deux conseillers délégués, c'est pourquoi il est proposé de ne pas voter le taux maximal pour les adjoints afin de prévoir une indemnité pour les conseillers délégués, mais de compenser par la proposition de majoration dite de chef-lieu de canton des indemnités de fonctions.

Madame BAHAIN souhaite avoir le détail des délégations de fonctions des conseillers délégués.

Monsieur le Maire précise que Madame Catalina CHAPERON aura une délégation de fonctions auprès des personnes âgées et sera responsable de la protection des aînés et du service de portage de repas à domicile. Monsieur Jean-Pierre DALLANÇON aura une délégation sur la gestion du cimetière. Madame Geneviève HÉDAL sera conseillère référente en charge de l'embellissement et du fleurissement de la ville. Il est précisé que ces délégations seront prises par arrêté.

Madame BAHAIN souhaite savoir pourquoi les indemnités sont différentes entre ces conseillers.

Monsieur le Maire précise que cela résulte d'une décision collective au sein du groupe qui correspond à la disponibilité et l'implication de chacun dans les missions qui leurs seront confiées.

Monsieur MATHO annonce qu'en tant que tête de liste d'opposition, il est favorable au taux d'indemnité des adjoints qui est sensiblement analogue à celui de l'équipe précédente et comprend le raisonnement pour les indemnités de conseillers délégués et référent. Il ajoute que : « concernant le choix d'augmenter de façon substantielle, presque trois cent euros, les indemnités du maire, vous pouvez l'assumer politiquement mais nous ne soutiendrons pas ce choix ».

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une augmentation des indemnités du Maire, mais la fixation du taux normal et légal.

Monsieur MATHO répond que son propos concernait le choix de la majoration de chef-lieu de canton, et ajoute que « le choix proposé qui est votre droit, coutera 20 000 € pour la collectivité sur les six ans ».

Monsieur le Maire explique que sous le mandat de Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, les indemnités étaient à 100% et avec la majoration de chef-lieu de canton.

Monsieur SAUVAGET, en tant qu'Adjoint au Maire sous cette mandature, ajoute que : « Monsieur le Maire avait fait un effort de réduction de son indemnité, ce qui avait été

reproché par l'opposition de l'époque pour qui ce n'était pas normal qu'il n'ait pas la totalité des indemnités. Je rappelle aussi que les élus avaient tous baissé leurs indemnités pour « jouer le jeu » face à l'augmentation des impôts ».

Monsieur le Maire propose de fixer le taux maximum prévu par la loi, car : « je serai un maire à temps plein et pas à temps partiel, parce que je pense qu'on ne peut pas humilier la fonction d'élu en réduisant les indemnités de manière purement symbolique et assez anecdotique au fond et mettre en place un système parfois hypocrite de compensations discrètes au moyen de notes de frais, de missions et de restaurant, ce qui ne sera pas la philosophie de cette mandature. Je prends une indemnité normale, ni plus, ni moins que celle prévue par la loi ».

La proposition des taux d'indemnités présentés en annexe est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La proposition de majoration chef-lieu de canton de 15% est adoptée à la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 voix contre (Mesdames BAHAIN SMATEL et FUCHS ainsi que Messieurs CHICAULT, MATHO et SAUVAGET).

18- ADOPTION DU PLAN DE FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. (Code général des collectivités territoriales article L2123-12 à L2123-16)

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit pour Salbris à 21 562 € par an.

Lorsque l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur, sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un E.P.C.I. (établissement public de coopération intercommunale) ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

La formation doit être adaptée aux fonctions électives pour permettre aux élus d'acquérir des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat municipal, d'élargir leur expérience et d'approfondir leur culture générale administrative et financière.

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale : le fonctionnement des collectivités territoriales, les notions essentielles de la gestion du budget d'une collectivité. Ces thématiques pourront s'adresser à l'ensemble des conseillers municipaux.
- des formations spécifiques en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions dans les domaines :

* des finances et de la commande publiques,

- * de la politique de la ville et de l'urbanisme,
- * de l'action sociale
- * des politiques éducatives
- * des politiques culturelles et des contraintes réglementaires liées à la sécurisation des manifestations
- * des relations avec le monde associatif
- * de la communication
- * du management

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à mettre en place le plan de formation des élus tel que présenté en lui réservant 7 500 € de crédits par an.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19- MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu le code du travail et notamment son article L 6221-1 ;

Monsieur le Maire ajoute que pour faire face à un autre besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir :

- renforcer les services techniques afin de soigner la propreté de la ville et de ses espaces verts publics durant l'été,

Il est proposé le recrutement de deux agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique à temps complet du 20 juillet au 19 septembre (renouvelable 1 fois)

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 353 correspondant au 3^{ème} échelon du grade de recrutement (correspondant au taux du smic en vigueur).

Monsieur le Maire évoque également le recrutement d'un apprenti au service des sports pour une préparation du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), option « activité physique pour tous » pour 2 ans à compter de la rentrée de septembre. Il est précisé que l'apprenti recruté vient de valider son premier BPJEPS option « sports collectifs » au sein de la collectivité.

Il vous est donc proposé la création de postes comme suit :

Désignation	Date d'effet
2 postes d'adjoint technique à temps complet	Du 20 juillet au 19 septembre (renouvelable 1 fois)
1 poste d'apprenti à temps complet	2 ans dès septembre

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Maintien et pérennisation du dispositif « Argent de Poche »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que : « Nous avons décidé de maintenir le dispositif argent de poche en partenariat avec l'ASS. Il s'agit de permettre à des jeunes gens de toucher 15 € en échange de mission d'1h30 au service de notre collectivité. Nous avons décidé de flécher ce dispositif sur une vaste opération de nettoyage et de désherbage de la ville et de tous les quartiers ».

- Maintien et pérennisation de l'opération « Chèque apprentissage »

Monsieur le Maire explique que : « Nous maintenons l'opération chèque apprentissage. Pour faciliter le recrutement des entreprises salbrisiennes et de renforcer leur attractivité, il avait été proposé que la ville, via le CCAS, aide de jeunes apprentis qui concluent pour la première fois un contrat d'apprentissage avec une entreprise salbrisienne. C'est un excellent dispositif qui permet d'offrir une petite aide pour acquérir du matériel spécifique comme des vêtements de travail ou participer au financement d'une partie du permis de conduire de ces jeunes. Cette aide est plafonnée à 500 € par apprenti ».

- Programme culturel de l'été

Monsieur le Maire annonce que : « Nous avons proposé aux salbrisiens la création d'un petit festival des bords de Sauldre qui aura lieu tout l'été du 25 juillet au 30 août. Il s'agira de proposer des animations festives très variées, très diverses et riches tous les samedis soir et les dimanches en journée, au bord de la Sauldre, sous le chapiteau que nous avons fait monter la semaine dernière. En parallèle il nous a paru impératif, parce que sage et prudent, d'annuler le feu d'artifice du 15 août. C'est un crève-cœur, un déchirement. Nous devons sans doute annuler la présence des forains sur le marché pour cette période pour des raisons liées à ce contexte sanitaire particulièrement préoccupant et à la volonté de ne prendre aucun risque pour prévenir le retour d'une crise sanitaire à Salbris. La stratégie que nous adoptons de ne pas priver non plus les Salbrisiens d'animation cet été, est de ne pas concentrer trop de personnes en un petit temps car beaucoup de personnes viennent de l'extérieur de Salbris et qui peuvent parfois venir de loin. En effet, le feu d'artifice du 15 août de Salbris peut rassembler plus de 5 000 personnes. Elle est aussi de lisser la présence du public sur tout l'été à travers ces petits week-ends festifs plutôt réservés aux Salbrisiens et aux gens alentours. C'est à la fois une stratégie sanitaire mais aussi une stratégie culturelle qui va permettre de passer, espérons-le, un bel été à Salbris en proposant un moment de rencontre, de détente et de plaisir tous les week-ends aux Salbrisiens. Voilà pour ce petit festival qui porte pour nom « l'Été salbrisien ».

Monsieur MATHO, concernant l'annulation de la fête foraine, demande : « Avez-vous pris soin de prendre contact avec nos amis forains et discuté avec eux pour qu'ils puissent revenir les années suivantes, connaissant leur tempérament.

Monsieur le Maire répond s'être mis en rapport avec tous les forains. Il ajoute : « Je leur ai écrit une lettre dans laquelle je leur expose le raisonnement sanitaire et sécuritaire qui a été celui qui nous avons adopté et nous avons trouvé avec eux un point d'entente sur leur

présence l'an prochain mais aussi sur une présence à minima autours de la ginguette, ce qui est encore en cours de discussion ».

Monsieur MATHO, concernant la ginguette, demande : « avez-vous trouvé des solutions pour qu'elle soit tenue, un portage juridique qui ne nous emmène pas vers de la Délégation de Service Publique ou trouvé une solution pour transporter la licence de débit de boisson, c'est quelque chose qui est dans les « tuyaux ? ».

Monsieur le Maire répond que ni la DSP ni la régie ne seront créées. Il précise que : « Nous avons envisagé un moment de demander aux commerçant de Salbris s'ils avaient envie d'être porteur de ce projet, mais le transport de licence est effectivement trop compliqué. Finalement nous nous tournons vers le monde associatif et nous avons proposé aux associations salbrisienne de prendre le relais chaque week end pour tenir cette buvette qui n'aura pas de licence IV, ce qui d'ailleurs n'est pas plus mal pour garantir la convivialité et la simplicité de ces rencontres au bord de la Sauldre ».

Monsieur MATHO demande si l'on sait déjà quelles serait les associations présentes.

Monsieur le Maire répond que la commune commence à avoir des réponses de ces associations.

- *Démolition programmée de la salle Franciade*

Monsieur le Maire explique que : « C'était une idée à laquelle nous tenions beaucoup. Nous avons lancé les préparatifs de cette démolition. En effet la démolition d'un bâtiment est toujours un événement complexe à mettre en œuvre. Nous avons fait établir des rapports amiante, plomb. La salle Franciade sera complètement abattue. Elle servait de lieu de rencontre, de réunion, d'assemblée général pour les associations. Dans un premier temps nous allons inviter les associations à redéployer les événements qu'elles avaient prévus sur cette salle. Dans un second temps nous demanderons aux associations de vider le matériel ou une partie du matériel qui sont encore leur propriété à l'intérieur de la salle. Dans un troisième temps, les services techniques investiront les lieux pour récupérer un maximum de matériel qui puisse être utile à d'autre chantier. Dans un quatrième temps enfin nous veillerons à démonter la chaudière principale que nous pourrons visiblement garder et peut être installer dans un autre bâtiment communal. Nous veillerons également à débrancher le raccordement électrique et gazier de cette salle et de mettre en sécurité le chantier pour pouvoir début septembre proposer sa démolition. Je souhaitais que le conseil municipal soit le premier à connaître cette décision mais surtout le protocole que nous avons appliqué avec les services ».

Monsieur MATHO déclare que sa liste n'est pas favorable pour ce projet de démolition de la salle Franciade qui consiste à en faire un parking alors qu'il ne manque pas de place de parking à Salbris. Il ajoute : « J'avoue être étonné de voir un tel empressement pour la démolition de cet espace. Lancer des ordres de services sans raccrocher cette démolition à un projet urbain ou une étude de programmation peut être pénalisant sur le financement et faire peser 100% de cette dépense sur le contribuable Salbrisien ».

Monsieur le Maire répond que cette démolition à un coût minime et précise à nouveau le raisonnement bien qu'il connaisse la position de l'oppositions à ce projet. Il estime que : « cette opinion n'est pas majoritaire au sein de la communauté Salbrisienne. Cette salle est



ancienne et vétuste. Elle nécessitera des travaux en termes d'accessibilité mais aussi en termes d'amélioration de qualité énergétique. Elle gâche la perspective de la gare à la rue du Général Giraud. La retirer permettra de faire respirer le centre-ville de Salbris et de désenclaver les commerces et les habitants qui vivent derrière cette salle.

S'agissant de la stratégie de long terme, faire évoluer une ville, la moderniser, la transformer, l'embellir aussi ne se fera pas en un claquement de doigts, il faut commencer quelque part, par le plus simple et le plus efficace. Quant à la destination de ce bâtiment en un vaste et beau parking, il permettra d'améliorer notre capacité de stationnement devant la gare et ainsi améliorer notre compétitivité face à la gare de Lamotte-Beuvron qui s'est doté d'un parking bien plus cher que cette petite démolition d'un bâtiment vétuste dont les fonctions sont très relatives aujourd'hui ».

Monsieur MATHO souhaite connaître le chiffrage de cette démolition, car si les ordres de services ont été donnés pour le mois de septembre cela doit être inscrit au budget à travers un décision modificative du budget.

Monsieur le Maire rappelle que ce point n'est pas soumis à délibération. Il ajoute que : « c'est par courtoisie et volonté d'information que je tenais à vous dire que cette démolition est lancée et que les ordres de services sont lancés ». L'ensemble du conseil municipal et toute la population Salbrisienne pourra consulter l'ensemble du protocole et les coûts de cette opération.

Monsieur MATHO précise que : « l'opération doit être chiffrée et budgétée avant d'être décidée. Aujourd'hui le budget ne prévoit pas la démolition de la Franciade et si vous lancez les ordres de services il y a un problème ».

Il souhaite également savoir si l'ensemble des projets sur ce bâtiment ont été consultés car il y a eu beaucoup d'étude et de personnes qui ont travaillé sur cette thématique.

Monsieur le Maire répond : « qu'il y a eu beaucoup d'études et de projets et qu'il est temps maintenant d'agir et de commencer la transformation de Salbris et non pas uniquement d'incessamment réfléchir et de commander de nouvelles études qui coûtent cher à la ville ».

Monsieur MATHO rétorque que : « ce n'est pas réfléchi : vous êtes en train de nous dire que vous avez décidé de « casser » la Franciade, que vous vous passez d'études de programmation, que vous ne présentez pas votre projet d'aménagement global et que vous irez chercher après les subventions. Même si cette démolition n'est pas coûteuse, si vous l'intégrez dans un projet global vous avez la possibilité de la faire financer à 70% par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire. Pourquoi le faire supporter à 100% par le contribuable Salbrisien alors qu'il y a d'autre projet d'aménagement en ville. Vous pouvez présenter un projet global d'aménagement aux financeurs qui comprends la démolition et l'aménagement en parking. Je ne suis pas d'accord pour se précipiter en entraînant un surcoût. Il y a également la question de l'œuvre d'art peinte sur un des murs du bâtiment par un artiste renommé du « Street Art », comment va être géré ce mur » ?

Monsieur le Maire répond que c'est prévu et rappelle que l'évocation de ce point n'est pas le lieu d'un débat.

Monsieur MATHO soutien que : « c'est le conseil municipal et qu'il va falloir apprendre que c'est un lieu de débat, même si je suis à priori contre la démolition de la Franciade, je ne suis pas obtus ».

• Monsieur MATHO demande quel est l'impact de la crise COVID sur les ressources humaines municipales, et notamment des possibles primes à certains agents s'étant particulièrement dévoués pendant la crise. Il précise que le sujet avait été évoqué lors d'un précédent conseil mais que le dispositif réglementaire n'était pas encore fixé. Il demande également ce qu'il en est du dispositif de retrait de jours de congés pour traiter la vacance des agents pendant la crise. « Il me semble que dans l'ensemble des mairies les cadre A ont été invités à montrer l'exemple pour ne pas pénaliser l'ensemble des agents. Quelle doctrine avez-vous adoptée pour les congés d'été » ?

Monsieur le Maire explique que ce dossier est encore à l'étude avec le service des ressources humaines pour adopter le meilleur dispositif possible. « Pour la première question, vous la verrez resurgir au conseil municipal du mois de septembre ».

• Madame SMATEL souhaite que soit communiquée la liste des associations auxquelles la collectivité est adhérente afin de constater que l'objet poursuivi par ces associations répond bien à l'intérêt communal.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

• Madame FUCHS demande si une liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil au Maire sera présentée en conseil.

Monsieur le Maire répond que c'est toujours le cas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h25.

Le Secrétaire de Séance,

Jean CHICAULT

